

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 27 JANVIER 2025**

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Votants
	19	15	19

Le conseil municipal de la commune d'AVEIZIEUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, le mardi 27 janvier 2026 à 20 heures 15 minutes, en mairie, salle des délibérations du conseil, sous la présidence de M. Sylvain DARDOULLIER, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 20/01/2026

Date d'affichage de l'ordre du jour : 20/01/2026

Etaient présents :

M. Sylvain DARDOULLIER – Maire,
M. Jean-Marc CHOMAT, Mme Carole ANGLARD, M. Jean-Pierre BREBIS, Mme Sandrine THEVENON – adjoints au Maire,
Mme Irène MOUNIER, Mme Maryse BARRIER, M. Jean-François SARAZIN, Mme Odette CHARRETIER, M. Pierre-Jean CESARI, M. André CHOINKOWSKI, Mme Thérèse NEEL, M. Lionel CROZIER, M. Maxime BRUN, Mme Lolita REYMOND - conseillers municipaux.

Etaient absents :

M. Jacky SOULAS..... qui donne pouvoir à Mme Maryse BARRIER
Mme Aïcha GUARINOS qui donne pouvoir à Mme Sandrine THEVENON
Mme Christel COMTE qui donne pouvoir à M. Jean-Marc CHOMAT ...
M. Amaury MOULARD qui donne pouvoir à M. Maxime BRUN.....

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal (15 présents) et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 19.

Conformément à l'article L. 2122.15 du CGCT, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité, Mme Carole ANGLARD, en qualité de **secrétaire de séance.**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal ;
2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation ;
3. Demande de subvention auprès du Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire dans le cadre de « Résolution 2026 » ;

4. Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes de Forez Est dans le cadre du fond de concours pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux ;
5. Convention relative aux conditions de financement, de mise en œuvre et d'exploitation d'un dispositif incendie avec le GAEC du Bouchet ;
6. Règlement de la mise à disposition des salles aux candidats pendant la période électorale ;
7. Convention d'implantation sur le domaine privé de panneaux de signalisation dans le cadre de la gestion de zones d'activité économique ;
8. Présentation des panneaux représentant l'histoire d'Aveizieux ;
9. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024

Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Décision n° 2026-01 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société TECHNIGAZON 67 Impasse du Bois- 01090 MONTMERLE SUR SAONE, pour l'entretien annuel du terrain synthétique de football.

Le coût de cette prestation s'élève à 4 220 € HT soit 5 064 € TTC.

Décision n° 2026-02 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société GEOLIS 7 Avenue de la Coise - 42330 SAINT-GALMIER, pour la division de propriété et le bornage pour l'installation d'une station de relevage au Jullien.

Le coût de cette prestation s'élève à 1 985 € HT soit 2 382 € TTC.

Décision n° 2026-03 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société GEOLIS 7 Avenue de la Coise - 42330 SAINT-GALMIER, pour la division de propriété et le bornage pour la construction de la nouvelle station d'épuration.

Le coût de cette prestation s'élève à 1 600 € HT soit 1 920 € TTC.

3. Demande de subvention auprès du Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire dans le cadre de « Révolution 2026 »

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire lance un dispositif incitatif d'investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets. Il s'agit de l'opération "Révolution 2026".

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de rénovation énergétique de l'école Jules Verne ont pour objectif la réalisation d'économies

d'énergie et/ou la mise en place d'énergies renouvelables et répondent aux critères d'éligibilité.

Le montant des travaux est estimé à 9 000 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- sollicite auprès du SIEL l'octroi d'une aide la plus conséquente possible
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents du dossier.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

4. Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes de Forez Est dans le cadre du fond de concours pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L 5214-16 V,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Forez-Est n°2021.006.10.03 en date du 10 mars 2021 portant reversement des Certificats d'Economie d'Energie aux communes,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Forez-Est n°2021.036.19.05 du 19 mai 2021 portant création d'un fonds de concours aux communes pour les travaux de rénovation énergétique,

Vu l'adhésion de la commune d'Avezieux au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours validé par la décision n°75-2020 du Président de la Communauté de Communes de Forez-est en date du 20 mai 2020,

Vu le projet de la commune d'Avezieux de réaliser des travaux de rénovation énergétique tels que la réfection de la toiture ayant pour objectif la réalisation d'économies d'énergie,

Considérant qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Considérant que

- Le montant du fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subventions,
- La commune, maître d'ouvrage, doit prendre en charge au minimum 20% du financement du projet (art L1111-10 -III- du CGCT),
- La Communauté de Communes vérifie la légalité des fonds de concours sollicités : la commune doit lui adresser les justificatifs des dépenses.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le versement d'un fonds de concours de 5 000 € dans le cadre du programme TEPCV pour des

travaux de rénovation énergétique des bâtiments, sur l'enveloppe 2026 du budget de la Communauté de Communes de Forez-est, sur les travaux ci-dessous :

MONTANT HT des travaux	SUBVENTIONS	RESTE A CHARGE de la COMMUNE
38 170.75 €	5 000 €	33 170.75 €
	TOTAL	38 170.75 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Forez-Est tel qu'expliquée ci-dessus,
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

5. Convention relative aux conditions de financement, de mise en œuvre et d'exploitation d'un dispositif incendie avec le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun du Bouchet ;

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) constitue une compétence essentielle des communes, encadrée par les articles L. 2212-2 et R. 2225-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Dans ce cadre, les collectivités doivent garantir l'accès à des points d'eau incendie (PEI) conformes aux normes en vigueur, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

La convention a pour objet de définir les obligations respectives des deux parties en matière de création d'équipement et d'exploitation d'un dispositif incendie.

Le Point d'Eau Incendie situé sur la commune d'AVEIZIEUX au lieu-dit l'Hospice Route du Bouchet à vocation à couvrir des risques incendie en complément du PEI du Bouchet du Haut.

Le GAEC DU BOUCHET met à disposition de la Commune d'AVEIZIEUX du terrain afin d'installer une bâche de 120 m³ sur la parcelle C 911 située lieu-dit l'Hospice route du Bouchet – 42330 Aveizieux

Le coût de cet équipement est estimé à 6 000 €.

Cette participation sera réajustée au coût réel des travaux.

Les deux parties participent au financement de cet équipement à hauteur de 50 % chacune. La commune d'AVEIZIEUX payera directement toutes les factures liées à cette opération et émettra un titre à la GAEC DU BOUCHET à la fin des travaux avec un état récapitulatif des dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention relative aux conditions de financement, de mise en œuvre et d'exploitation d'un dispositif incendie avec le GAEC du Bouchet.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire explique qu'il a demandé au SDIS de faire l'état des lieux de tous les points d'incendie sur la commune.

Monsieur Jean-Pierre BREBIS explique la réglementation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Monsieur Lionel CROZIER se pose la question sur la durée de vie d'une bâche. La réponse est de 15 à 20 ans en fonction de l'entretien de celle-ci. Un entretien annuel est indispensable pour assurer une pérennité.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

6. Règlement de la mise à disposition des salles aux candidats pendant la période électorale

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

CONSIDERANT les nombreuses demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles dont la liste est annexée à la présente délibération.

Article 2 : En dehors des périodes définies ci-dessus, tout élu membre du conseil municipal peut bénéficier de la mise à disposition gratuite d'une salle municipale une fois par trimestre.

Article 3 : Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 4 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à modifier en conséquence les règlements intérieurs des dites salles communales et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

7. Convention d'implantation sur le domaine privé de panneaux de signalisation dans le cadre de la gestion de zones d'activité économique

Dans le cadre de sa compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion de zones d'activité, la Communauté de Communes de Forez Est (CCFE) a signé un marché de fourniture et de pose de panneaux d'entrée des 35 zones d'activités.

Ces totems seront installés dans les zones d'activités des communes de l'intercommunalité et sur ces panneaux, il apparaîtra le nom de la zone d'activité et le logo de la CCFE.

Par la conclusion d'une convention entre la commune et la CCFE, le propriétaire met à disposition un terrain destiné pour l'implantation de panneaux de signalisation d'entrées de zones d'activité économique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de convention en annexe, relatif à l'implantation sur le domaine public de la commune
- D'approuver les plans en annexe du panneau concerné
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

8. Présentation des panneaux représentant l'histoire d'Avezieux

Monsieur Jean-François SARAZIN présente au Conseil Municipal, les panneaux retraçant l'histoire d'Avezieux.

Un parcours piéton de valorisation du patrimoine sera aménagé au cœur du village. Ce dispositif, destiné à la découverte historique, intégrera des panneaux apposés sur les façades des habitations. Ceux-ci présenteront une photo et une description des anciens commerces ainsi que des lieux publics emblématiques, tels que les écoles, l'ancienne mairie ou encore la salle des fêtes d'autrefois.

9. Questions diverses

- Monsieur le Maire informe les élus de l'évolution du contrôle sanitaire de l'eau de consommation humaine.
- Monsieur le Maire présente le bilan de l'accidentalité routière dans la Loire en 2024.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

5 délibérations prises lors de la séance.

Ont signé au registre Monsieur le Maire et la secrétaire de séance
Pour copie conforme

Sylvain DARDOULLIER,
Maire,



Carole ANGLARD,
Secrétaire de séance,

Procès-Verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2016
Procès-Verbal affiché le 16 mars 2016....